

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

VIVENDI

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 367 854 620,50 Euros
Siège Social : 42, avenue de Friedland - 75008 Paris.
343 134 763 R.C.S. Paris.

Avis de réunion.

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués pour le mardi 24 juin 2014 à 10h00, au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot, 75017 Paris, en assemblée générale mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant, dont la mise aux voix sera précédée d'un point d'information sur la stratégie et les modifications du périmètre du Groupe :

A titre ordinaire :

1. Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2013,
2. Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2013,
3. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
4. Affectation du résultat de l'exercice 2013 et distribution de 1 euro par action, par répartition de primes d'émission, fixation de la date de mise en paiement de cette distribution,
5. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Jean-François Dubos, Président du Directoire,
6. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Philippe Capron, membre du Directoire (jusqu'au 31 décembre 2013),
7. Renouvellement de Mme Aliza Jabès en qualité de membre du Conseil de surveillance,
8. Renouvellement de M. Daniel Camus en qualité de membre du Conseil de surveillance,
9. Nomination de Mme Katie Jacobs Stanton en qualité de membre du Conseil de surveillance,
10. Nomination de Mme Virginie Morgon en qualité de membre du Conseil de surveillance,
11. Nomination de M. Philippe Bénacín en qualité de membre du Conseil de surveillance,
12. Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions.

A titre extraordinaire :

13. Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions,
14. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution conditionnelle ou non d'actions existantes ou à émettre aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées et aux mandataires sociaux sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'attribution d'actions nouvelles,
15. Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérant au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
16. Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérant au Plan d'épargne groupe et de mettre en place tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
17. Fixation des modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi et modification en conséquence de l'article 8 des statuts « Membres du Conseil de surveillance élus par les salariés »,
18. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Texte du projet de résolutions

A titre ordinaire :

Première résolution (Approbation des rapports et des comptes annuels de l'exercice 2013). — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2013, approuve les comptes annuels dudit exercice faisant ressortir un résultat net comptable négatif de 4 857 575 922 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice 2013). — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2013, approuve les comptes consolidés dudit exercice faisant ressortir un résultat net part du Groupe de 1,967 milliard d'euros et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés). — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L.225-88 du Code de commerce, approuve ce rapport et les conventions et engagements qui y sont visés.

Quatrième résolution (Affectation du résultat de l'exercice 2013 et distribution de 1 euro par action, par répartition de primes d'émission, fixation de la date de mise en paiement de cette distribution). — L'Assemblée générale approuve la proposition du Directoire relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2013, par son imputation sur les autres réserves à hauteur de 2 853 976 668,19 euros, sur les primes de fusion à hauteur de 541 833 789,64 euros, sur les primes d'apport à hauteur de 213 248 675,70 euros et pour le solde sur les primes d'émission à hauteur de 1 248 516 788,47 euros.

	(En Euros)
Report à nouveau	0
Résultat de l'exercice	(4 857 575 922,00)
Prélèvements sur :	
Autres réserves	2 853 976 668,19
Prime de fusion	541 833 789,64
Prime d'apport	213 248 675,70
Prime d'émission	1 248 516 788,47
Total	0

L'Assemblée générale prend acte qu'à l'issue de cette imputation les comptes « autres réserves », « primes de fusion » et « primes d'apport » sont ramenées à zéro.

L'Assemblée générale sur proposition du Directoire décide, pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance, la distribution d'un montant de 1 euro par action, par répartition à due concurrence d'un montant de 1 339 559 292 euros (1) prélevé sur le montant des primes d'émission qui s'élève après l'affectation du résultat de l'exercice 2013 à 11 190 658 193,18 euros. Elle fixe la date de détachement du droit pour le bénéfice de cette distribution au 25 juin 2014 et la date de son paiement le 30 juin 2014.

En application des dispositions de l'article 112 du Code général des impôts, et dans la mesure où tous les bénéfices et autres réserves distribuables ont été préalablement répartis, cette distribution présente pour les actionnaires le caractère d'un remboursement d'apport. A ce titre, son montant n'est pas constitutif d'un revenu distribué.

Cette distribution perçue en franchise d'impôt par les actionnaires de la société, personnes physiques comme personnes morales, vient en diminution du prix de revient fiscal des actions détenues.

Pour toutes précisions quant au régime fiscal applicable à cette distribution, emportant notamment correction du prix de revient fiscal des actions détenues, les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil habituel.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale prend acte que le dividende des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

	2010	2011	2012
Nombre d'actions (*)	1 236 237 225	1 245 297 184	1 324 905 694
Dividende par action (en euros) (**)	1,40	1	1
Distribution globale (en millions d'euros)	1 730,732	1 245,370	1 324,906

(*) Nombre des actions jouissance 1^{er} janvier, après déduction du nombre d'actions auto détenues au moment de la mise en paiement du dividende.

(**) Sauf option pour le prélèvement libératoire, ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France et prévu à l'article 158-3 2^e du Code général des impôts.

(1) Ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2013 et sera ajusté sur la base des détentions effectives à la date de mise en paiement de la distribution du dividende et des levées d'options de souscription d'actions exercées, le cas échéant, par les bénéficiaires jusqu'à l'Assemblée.

Cinquième résolution (Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Jean-François Dubos, Président du Directoire). — L'Assemblée générale émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Jean-François Dubos, Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans le document de référence – rapport annuel 2013 – chapitre 3 - section 3.3.1.9., intitulé « éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis des actionnaires ».

Sixième résolution (Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Philippe Capron, membre du Directoire (jusqu'au 31 décembre 2013)). — L'Assemblée générale émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Philippe Capron, membre du Directoire jusqu'au 31 décembre 2013, tels qu'ils figurent dans le document de référence – rapport annuel 2013 – chapitre 3 - section 3.3.1.9., intitulé « éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis des actionnaires ».

Septième résolution (Renouvellement de Mme Aliza Jabès en qualité de membre du Conseil de surveillance). — L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Mme Aliza Jabès en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2017.

Huitième résolution (Renouvellement de M. Daniel Camus en qualité de membre du Conseil de surveillance). — L'Assemblée générale renouvelle le mandat de M. Daniel Camus en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2017.

Neuvième résolution (Nomination de Mme Katie Jacobs Stanton en qualité de membre du Conseil de surveillance). — L'Assemblée générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, Mme Katie Jacobs Stanton. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2017.

Dixième résolution (Nomination de Mme Virginie Morgon en qualité de membre du Conseil de surveillance). — L'Assemblée générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, Mme Virginie Morgon. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2017.

Onzième résolution (Nomination de M. Philippe Bénacín en qualité de membre du Conseil de surveillance). — L'Assemblée générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, M. Philippe Bénacín. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2017.

Douzième résolution (Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions). — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer dans la limite légale de 10 % du capital social, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la société, en ce compris de blocs d'actions, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, dans le cadre de la réglementation applicable, en vue de procéder à des opérations de remise ou d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, ou en vue de les annuler, ou de procéder à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, ou à des cessions ou attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux.

L'Assemblée générale décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 24 euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2013 (onzième résolution).

A titre extraordinaire :

Treizième résolution (Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions). — L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois, les actions acquises par la société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la société.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2013 (douzième résolution).

Quatorzième résolution (Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution conditionnelle ou non d'actions existantes ou à émettre aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées et aux mandataires sociaux sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'attribution d'actions nouvelles). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

— autorise le Directoire à procéder :

– à des attributions gratuites d'actions, existantes ou à émettre, de la société au profit de l'ensemble des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 ;

– à des attributions conditionnelles d'actions de performance, existantes ou à émettre, de la société au profit de certaines catégories de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux de celles-ci qui répondent aux conditions fixées par la loi ;

— décide que le nombre total d'actions attribuées ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la société au jour de l'attribution, étant précisé que le Directoire aura le pouvoir d'ajuster le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, en cas d'opérations sur le capital ou de distribution de primes ou de réserves qui pourraient être réalisées, de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Les actions attribuées, en cas d'ajustement, seront réputées attribuées le même jour que les actions attribuées initialement ;

— décide que, dans la limite ci-dessus fixée, le nombre d'actions de performance attribuées annuellement aux membres du Directoire pendant la durée de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 0,035 % du capital social au jour de l'attribution ;

— décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions conditionnelles d'actions de performance ainsi que les critères de performance qui seront appréciés sur une période de trois années en vue de leur acquisition définitive, et les modalités de leur conservation ;

— prend acte que la présente décision comporte, le cas échéant, en cas d'attributions d'actions nouvelles, renonciation expresse des actionnaires, en faveur des attributaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre et à la partie des réserves qui, le cas échéant, sera incorporée au capital, à titre d'augmentation du capital social qui sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions nouvelles aux bénéficiaires ;

— fixe à trente-huit mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et accomplir toutes les formalités consécutives.

Quinzième résolution (*Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérant au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

— Délégué au Directoire sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, dans la limite de 2 % du capital social de la société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail (« le groupe Vivendi ») ;

— Décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros prévu à la treizième résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2013 et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la seizième résolution de la présente Assemblée, pour l'augmentation du capital au profit de catégories de bénéficiaires, ne pourra, en tout état de cause excéder 2 % du capital social de la société au jour de la présente Assemblée ;

— Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution ;

— Décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-23 du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du prix de référence, tel que défini ci-après ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables, le cas échéant, dans les pays de résidence des bénéficiaires ; le prix de référence désigne la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

— Décide en application de l'article L.3332-21 du Code du travail que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, et/ou, le cas échéant, à titre de substitution de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-18 et suivants, et L.3332-11 du Code du travail ;

— Décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, émises en application de la présente résolution ;

— Décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

– d'arrêter, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui pourront être émises ou attribuées en vertu de la présente résolution,

– décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,

– d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,

– de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélatrice des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

— Décide que cette autorisation prive d'effet et remplace, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la seizième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 avril 2013 à l'effet d'augmenter le capital social de la société par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

Seizième résolution (*Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérant au Plan d'épargne groupe et de mettre en place tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-2 et L.225-138 (1°) du Code de commerce :

— Délégué au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, le capital social de la société dans la limite de 2 % du capital social de la société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, ladite émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories ou de l'une des catégories définies ci-après ;

— Décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros prévu à la treizième résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2013 et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution et de la quinzième résolution de la présente Assemblée, n'est pas cumulatif et ne pourra en tout état de cause excéder un montant représentant 2 % du capital social de la société à la date de la présente Assemblée ;

— Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi liées à la société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; et/ou (iii) tout établissement financier (ou filiale d'un tel établissement) (a) ayant mis en place, à la demande de la société, un schéma d'actionnariat structuré au profit des salariés de sociétés françaises du groupe Vivendi par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la

quinzième résolution soumise à la présente Assemblée, (b) proposant la souscription d'actions, directement ou indirectement, à des personnes visées au (i) ne bénéficiant pas du schéma d'actionariat précité, sous la forme de fonds communs de placement d'entreprise, un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi et (c) dans la mesure où la souscription d'actions de la société par cet établissement financier permettrait à des personnes visées au (i) de bénéficier de formules d'actionariat ou d'épargne ayant un tel profil économique ;

— Décide que le prix unitaire d'émission des actions ou valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Directoire sur la base du cours de l'action de la société sur le marché Euronext Paris ; ce prix d'émission sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;

— Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :

– fixer la date et le prix d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, des actions émises en application de la présente résolution,

– arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social à souscrire par chacun d'eux,

– arrêter les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions légales et réglementaires applicables, – faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation,

– constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, modifier corrélativement les statuts de la société et procéder à toutes formalités requises ;

— Décide que cette autorisation prive d'effet et remplace, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la dix-septième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 avril 2013 à l'effet d'augmenter le capital social de la société au profit d'une catégorie de bénéficiaires ;

— La délégation conférée au Directoire par la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Dix-septième résolution (Fixation des modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi et modification en conséquence de l'article 8 des statuts « Membres du Conseil de surveillance élu par les salariés »). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et de l'avis favorable du Comité d'entreprise de la société, décide de modifier l'article 8 des statuts « Membre du Conseil de surveillance élu par les salariés » comme suit :

Ancien texte	Nouveau texte
Article 8 – MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ÉLU PAR LES SALARIÉS	Article 8 – MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES ET MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS
	1 - Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires
1. Dans le cas où le pourcentage de capital détenu par les salariés et retraités de la société et de ses filiales dans le cadre du Plan d'Épargne d'entreprise de groupe institué à l'initiative de la société représente plus de 3 % du capital social de la société, un membre du Conseil de surveillance de la société est élu parmi les salariés membres du Conseil de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise dont les actifs sont composés d'au moins 90 % d'actions de la société. Le membre du Conseil de surveillance représentant les actionnaires salariés n'est pas pris en compte pour la limite du nombre des membres du Conseil de surveillance fixé à l'article 7.	Inchangé.
Un représentant des salariés peut, sur proposition du Président du Directoire, être nommé membre du Conseil de surveillance par l'Assemblée générale ordinaire étant précisé que son mandat prendra fin du seul fait de l'élection d'un membre du Conseil de surveillance en application de l'alinéa précédent.	
2. Si pour quelque cause que ce soit, le membre du Conseil de surveillance élu par l'Assemblée en vertu du paragraphe 1 qui précède, vient à perdre sa qualité de salarié de la société ou d'une de ses filiales, il sera réputé démissionnaire d'office à l'expiration d'un délai d'un mois à partir du jour où il perd cette qualité.	Inchangé.
3. Préalablement à la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à élire un membre du Conseil de surveillance représentant les actionnaires salariés, en application du paragraphe 1, il est procédé à sa désignation selon les modalités suivantes :	Inchangé
- Le candidat à cette fonction est élu parmi les membres du Conseil de surveillance du fonds commun de placement représentant les salariés porteurs de parts, par voie de suffrage direct. L'ensemble des porteurs de parts et des salariés détenant des actions par voie de souscription directe dans le cadre de mécanismes d'Épargne Salariale est électeur.	Au paragraphe 3 - 2 ^{ème} alinéa, les mots « le candidat à cette fonction est élu parmi les membres du Conseil de surveillance du fonds commun de placement représentant les salariés porteurs de parts » sont remplacés par les mots suivants « Le candidat à cette fonction est élu parmi les membres des Conseils de surveillance des fonds communs de placement représentant les salariés porteurs de parts »

- Cette élection fait l'objet d'un procès-verbal comportant la liste et le nombre de voix recueillies par chacune des candidatures ainsi que le nom du candidat élu selon les modalités ci-dessus et ayant recueilli le plus grand nombre de voix.	Inchangé
4. Chaque membre du Conseil de surveillance représentant les actionnaires salariés doit être propriétaire d'une action à travers un fonds commun de placement défini au paragraphe 1 du présent article, ou d'un nombre équivalent de parts dudit fonds. Si au jour de sa nomination il n'est pas propriétaire ou si au cours de son mandat il cesse d'être propriétaire d'une action ou du nombre équivalent de parts du fonds commun de placement, il est réputé démissionnaire d'office nonobstant le maintien de sa qualité de salarié.	<p>Inchangé.</p> <p>Après le paragraphe 4 de l'article 8, sont insérées les dispositions suivantes :</p> <p>« II – Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés</p> <p>1. Les membres représentant les salariés sont désignés par le comité d'entreprise de la Société.</p> <p>2. Dans la mesure où la société répond aux conditions légales, le Conseil de surveillance comprend, selon le cas, un ou deux membres représentant les salariés :</p> <p>– Si, à la date de nomination des membres représentant les salariés, le nombre des membres du Conseil de surveillance élus par l'assemblée générale des actionnaires, hormis celui désigné en application de la section 1 de l'article 8 des présents statuts, est supérieur à douze, deux membres représentant les salariés sont désignés.</p> <p>Dans l'hypothèse où le nombre de membres du Conseil de surveillance élus par l'assemblée générale des actionnaires, hormis celui désigné en application de la section 1 de l'article 8 des présents statuts, devient égal ou inférieur à douze, le nombre de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés conformément au précédent paragraphe est ramené à un.</p> <p>– Si, à la date de nomination des membres représentant les salariés, le nombre des membres du Conseil de surveillance élus par l'assemblée générale des actionnaires, à l'exception de celui désigné en application de la section 1 de l'article 8 des présents statuts, est égal ou inférieur à douze, un seul membre représentant les salariés est désigné.</p> <p>3. Par exception à l'obligation prévue à l'article 7 paragraphe 2 des présents statuts, les membres représentant les salariés ne sont pas tenus d'être propriétaires d'actions de la Société.</p> <p>4. La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est de trois années.</p> <p>Le mandat du membre du Conseil de surveillance représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions légales. Il est soumis aux règles d'incompatibilité prévues par la loi.</p> <p>En cas de vacance d'un siège d'un membre du Conseil de surveillance représentant les salariés, le siège vacant est pourvu par une nouvelle désignation lors de la première réunion ordinaire du Comité d'Entreprise suivant la constatation par le Conseil de surveillance de la vacance du siège.</p> <p>5. Dans l'hypothèse où la Société ne répond plus aux conditions légales, les mandats des représentants des salariés membres du Conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion du Directoire constatant la sortie du champ d'application de la loi.</p>

Dix-huitième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités). — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Modalités de participation à l'assemblée générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- assister personnellement à l'Assemblée en demandant une carte d'admission ;
- donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix (article L.225-106 du Code de commerce) ;
- voter par correspondance.

1. – Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour précédant l'Assemblée, soit le 19 juin 2014 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer personnellement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédant l'Assemblée, soit le 19 juin 2014 à zéro heure, heure de Paris

2. – Mode de participation à l'assemblée générale.

Comme les années précédentes, Vivendi a décidé de se connecter à VOTACCESS, la plateforme de la Place de Paris. L'accès à cette plateforme est disponible via Planetshares, Planetshares-My Proxy ou sur le site du teneur de compte.

La plateforme VOTACCESS qui est dédiée au vote préalable à l'assemblée générale sera ouverte à compter du 2 juin 2014. Elle sera fermée la veille de l'assemblée, soit le 23 juin 2014, à 15 heures (heure de Paris).

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel de VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

A. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission par voie postale ou par voie électronique de la façon suivante :

1. Par voie postale :

– **pour l'actionnaire au nominatif et le salarié ou ancien salarié de Vivendi porteur de parts de FCPE avec exercice direct des droits de vote** : demander une carte d'admission en retournant son formulaire de vote à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

– **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Par voie électronique :

– **pour l'actionnaire au nominatif** : faire sa demande en ligne sur VOTACCESS accessible via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>

Les titulaires d'actions au nominatif pur se connecteront au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront leur identifiant, indiqué en haut à droite de leur formulaire de vote papier, qui leur permettra d'accéder au site Planetshares.

– **pour l'actionnaire salarié ou ancien salarié de Vivendi porteur de parts de FCPE avec exercice direct des droits de vote** : faire sa demande en ligne sur VOTACCESS accessible via le site Planetshares - My Proxy à : <https://gisproxy.bnpparibas.com/vivendi.pg>. en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant à son n° compte / réf. Salarié.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur et administré) et l'actionnaire salarié ou ancien salarié de Vivendi porteur de parts de FCPE avec exercice direct des droits de votes devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander leur carte d'admission.

Dans le cas où l'actionnaire au nominatif ou le porteur de parts FCPE n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut contacter le numéro vert 0811 903 904 mis à sa disposition.

– **pour l'actionnaire au porteur** : se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vivendi et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander une carte d'admission.

B. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée pourront procéder de la manière suivante :

1. Par voie postale :

– **pour l'actionnaire au nominatif et le salarié ou ancien salarié de Vivendi porteur de parts de FCPE avec exercice direct des droits de vote** : renvoyer le formulaire de vote, adressé avec la convocation, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

– **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier devront être renvoyés à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote, dûment remplis et signés, devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, au plus tard le 23 juin 2014 à 15 heures.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard le 23 juin 2014 à 15 heures.

2. Par voie électronique :

Les actionnaires pourront voter, désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée, sur VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

– **Pour l'actionnaire au nominatif** : accéder à VOTACCESS via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront leur identifiant, indiqué en haut à droite de leur formulaire de vote papier, qui leur permettra d'accéder au site Planetshares.

– **Pour l'actionnaire salarié ou ancien salarié de la société porteur de parts de FCPE avec exercice direct des droits de vote** : accéder à VOTACCESS via le site Planetshares – My Proxy à : <https://gisproxy.bnpparibas.com/vivendi.pg>, en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant à son n° compte / réf. salarié ...

Après s'être connectés, l'actionnaire au nominatif (pur et administré) et l'actionnaire salarié ou ancien salarié de Vivendi porteur de parts de FCPE devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Dans le cas où l'actionnaire au nominatif ou porteur de parts FCPE, n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut contacter le numéro vert 0811 903 904 mis à sa disposition.

– **pour l'actionnaire au porteur** : se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

a) Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vivendi et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

b) Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

– **L'actionnaire devra envoyer un courrier électronique à** : paris.bp2s.france.cts.mandats.vivendi@bnpparibas.com. Ce courrier électronique devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire. Il devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation de sa demande écrite à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra ni être prise en compte ni traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par BNP Paribas Securities Services au plus tard la veille de l'assemblée, le 23 juin 2014 à 15 heures (heure de Paris).

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions (article R.225-85 du Code de commerce).

3. – Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce ou les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L.225-120 du Code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

La demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée doit, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, être adressée au siège social : 42 avenue de Friedland – 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai maximum de 20 jours suivant la date de publication du présent avis. Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 précité soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution assortis d'un exposé des motifs. La société accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours à compter de cette réception.

L'examen du point ou du projet de résolution est également subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 19 juin 2014 à zéro heure).

4. – Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites.

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites sont envoyées, au siège social : 42, avenue de Friedland - 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le mercredi 18 juin 2014. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

5. – Informations et documents mis à la disposition des actionnaires.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés, au plus tard, à compter du vingt et unième jour précédent à l'assemblée, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.vivendi.com/assemblee-generale>.

L'assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site internet de la société : www.vivendi.com.

Le Directoire.

1401583